

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

FOIRE AUX QUESTIONS

VRAI

FAUX

1 • Je dois faire une démarche pour obtenir la fibre ? **VRAI**

Vous devez passer une commande chez un fournisseur d'accès internet/ téléphone afin de prendre RDV pour qu'il réalise le raccordement de votre logement.

2 • Si je ne prends pas la fibre tout de suite, demain je n'aurai plus de téléphone et/ou internet ? **VRAI**

Le réseau téléphonique historique s'arrête définitivement en janvier 2026.

Si vous souhaitez conserver un réseau fixe équivalent, vous devez vous rapprocher, dès à présent, d'un fournisseur d'accès internet/ téléphone pour passer votre commande de fibre.

3 • L'abonnement à la fibre optique est-il plus cher que celui de l'ADSL ? **FAUX**

Tout dépend de l'abonnement choisi. Actuellement les offres fibre optique grand public sont au même prix que celles de l'ADSL. Pour plus d'information, nous vous invitons à contacter un fournisseur d'accès internet/ téléphone.

4 • Est-ce que je vais garder mon numéro de téléphone ? **VRAI**

Le numéro de téléphone fixe ne change pas lorsque vous basculez à la fibre.

5 • Est-il possible de souscrire une offre téléphone seule avec la fibre optique ? **VRAI**

Des offres commerciales de téléphonie fixe sur le réseau fibre optique existent. Pour plus d'informations contactez un fournisseur d'accès téléphone et/ou internet.

6 • Je peux choisir mon Fournisseur d'Accès Internet ? **VRAI**

Le réseau construit est neutre et ouvert à tous les opérateurs **commerciaux (Fournisseurs d'Accès Internet)**.

Retrouvez la liste des opérateurs présents sur notre site www.lavaltreshautdebit.fr

7 • Des travaux sont nécessaires pour me raccorder à la fibre ? **VRAI FAUX**

Après votre commande, le technicien de votre fournisseur d'accès Internet/téléphone se déplacera chez vous pour l'installation de la ligne fibre optique.

Le câble de la fibre suit généralement le chemin utilisé par celui du téléphone existant. Cependant, il est possible que le passage soit endommagé par le temps et que des travaux soient nécessaires pour passer la fibre. Dans ce cas, les travaux sur le domaine privé restent à la charge du propriétaire.

En cas de difficultés exceptionnelles après le passage du technicien, notre conseiller sera à votre écoute lors des permanences en mairies.

Liste des communes concernées sur notre site



Pour une prise de rendez-vous : *Voir QR code au dos*

Pour toute autre demande, nous vous invitons à vous rapprocher de votre fournisseur d'accès Internet/téléphone.